

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU LUNDI 12 OCTOBRE 2009**

L'ordre du jour de la séance était le suivant

1- Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation de l'assemblée délibérante.

2- Affaires générales:

- Retrait de la délibération n°41/09/2009 du 14 septembre 2009
- Modification des statuts du SIVOM

3- Politique jeunesse :

- Autorisation de signer la convention de fonctionnement d'un « Relais d'accès à l'information à distance en Rhône-Alpes » (RAID) avec le centre régional d'information jeunesse (CRIJ) de Rhône Alpes.

\*\*\*

<b>1 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</b>
---

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Les décisions prises par le Président du SIVOM depuis le dernier comité syndical sont les suivantes:

\*\*\*

### **DECISION N°2009/020**

**Marché public pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la constitution de dossiers d'autorisation d'exploiter trois installations de stockage de déchets inertes sur les communes de Champagny-en-Vanoise, Le Planay et Montagny**

Le Président du SIVOM de BOZEL,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du 14 avril 2008, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 21 avril 2008, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

VU les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés de prestations de services,

VU l'avis d'appel public à la concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 26 I-5 et 28 du code des marchés publics), publié le 3 juillet 2009 avec une date de remise des offres fixée au 3 août 2009 avant 17 heures,

VU l'offre de la société EGIS GEOTECHNIQUE,

DECIDE

#### ARTICLE 1

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la constitution de dossiers d'autorisation d'exploiter trois installations de stockage de déchets inertes sur les communes de Champagny-en-Vanoise, Le Planay et Montagny est attribué à la société EGIS GEOTECHNIQUE, domiciliée 3, rue du Docteur SCHWEITZER pour un montant de base de 17 170,00€ HT.

#### ARTICLE 2

Le marché est conclu pour une durée de quatre (4) semaines, du 9 septembre 2009 au 9 octobre 2009.

#### ARTICLE 3

Le montant du marché est financé sur le budget du SIVOM de BOZEL à l'article 2031.

#### ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame le Sous-Préfet d'Albertville.

## DECISION N°2009/021

### **Marché public de fourniture de deux conteneurs de tri sélectif semi-enterrés pour la commune de Brides-les-Bains**

Le Président du SIVOM de BOZEL,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du 14 avril 2008, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 21 avril 2008, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

VU les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés de fourniture,

VU les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés de services et notamment son article 28 qui dispose que « le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables [...] si son montant estimé est inférieur à 20 000€ HT »,

VU l'offre de la société SERACC FRANCE,

DECIDE

#### ARTICLE 1

Le marché de fourniture de deux conteneurs de tri sélectif semi-enterrés pour la commune de Brides-les-Bains est attribué à la société SERRAC FRANCE, domiciliée 9, rue Georges Faroy 77515 FAREMOUTIERS pour un montant de base de 6 101,00€ HT.

#### ARTICLE 2

Le marché est conclu pour une durée de quatre (4) semaines à réception de la commande par le prestataire.

#### ARTICLE 3

Le montant du marché est financé sur le budget du SIVOM de BOZEL.

#### ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame le Sous-Préfet d'Albertville.

## DECISION N°2009/022

### **Réfection partielle de la route d'accès à la déchetterie du Carrey pour un accès viable au site durant l'hiver**

Le Président du SIVOM de BOZEL,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du 14 avril 2008, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 21 avril 2008, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

VU l'urgence d'une partie des travaux qui nécessitent d'être effectués avant la période hivernale,

Vu l'estimatif de cette opération de travaux, fixé à 8 200€ HT,

VU les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés de services et notamment son article 28 qui dispose que « le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables [...] si son montant estimé est inférieur à 20 000€ HT »,

VU l'offre de la société COLAS,

DECIDE

#### ARTICLE 1

Le marché de travaux de réfection de voirie sur la route d'accès au site du Carrey est attribué à la société COLAS domiciliée 20, rue Paul HELBRONNER 38100 GRENOBLE pour un montant de 4 325,00€ HT et une durée allant du 25 septembre au 9 octobre 2009.

#### ARTICLE 2

Le montant du marché est financé sur le budget du SIVOM de BOZEL.

#### ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame le Sous-Préfet d'Albertville.

### DECISION N°2009/023

#### **Marché public de travaux de réhabilitation du site de l'ancien incinérateur sur la commune de Pralognan-la-Vanoise**

Le Président du SIVOM de BOZEL,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du 14 avril 2008, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 21 avril 2008, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

VU les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés de travaux,

VU l'avis d'appel public à la concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 26 I-5 et 28 du code des marchés publics), publié le 7 août 2009 avec une date de remise des offres fixée au 8 septembre 2009 avant 17 heures,

VU l'offre de l'entreprise MARTOIA TP

DECIDE

#### ARTICLE 1

Le marché de travaux de réhabilitation du site de l'ancien incinérateur de Pralognan-la-Vanoise est attribué à l'entreprise MARTOIA TP, domiciliée ZI rue Henri GRUAZ BP 37 73401 UGINE cedex pour un montant de base de 95 013,30€ HT.

#### ARTICLE 2

Le marché est conclu à compter du 28 septembre 2009 pour une durée de dix (10) semaines.

### ARTICLE 3

Le montant du marché est financé sur le budget du SIVOM de BOZEL à l'article 2128.

### ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame le Sous-Préfet d'Albertville.

## 2 - COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN SEANCE

Le Comité syndical a adopté trois délibérations.

---

### **DELIBERATION 42/10/2009**

#### **RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 41/09/2009**

Le Président rappelle au Comité Syndical que la délibération n°41/09/2009 du 14 septembre 2009 approuvait une modification des statuts du SIVOM afin d'officialiser le fonctionnement à la carte du syndicat.

Les services de la sous-préfecture d'Albertville ont informé le SIVOM que la proposition de statuts annexée à la délibération n'était pas conforme, pour les motifs suivants :

- Interdiction pour une collectivité de verser des subventions à un service public industriel et commercial (les abattoirs de Bourg-Saint-Maurice) ou à une autre collectivité.
- Il faut préciser quelles sont les compétences obligatoires et quelles sont les compétences optionnelles.

Le Président propose au Comité de retirer cette délibération.

Ceci exposé,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité de retirer la délibération n°41/09/2009,

---

### **DELIBERATION 43/10/2009**

#### **PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM POUR LE PASSAGE A UN SYNDICAT A LA CARTE TEL QUE PREVU PAR L'ARTICLE L 5212-16 DU CGCT**

Le Président rappelle au Comité Syndical que le SIVOM de BOZEL, créé en 1976, a connu de nombreuses modifications statutaires.

Par ailleurs, le fonctionnement « à la carte » du syndicat n'a jamais été officialisé et certaines actions menées par le syndicat ne sont pas inscrites dans les statuts.

Aussi, afin de clarifier ces statuts et de permettre au syndicat d'exercer l'ensemble de ses compétences sur des bases légales, il convient de les mettre à jour.

Le Président rappelle que le projet de statuts a été présenté et débattu lors des précédents comités syndicaux.

Ces statuts officialisent le fonctionnement « à la carte » du syndicat et chaque action est dotée d'une clé de répartition.

Le Président rappelle également le principe de spécialité qui régit les établissements publics de coopération intercommunale en cantonnant leur champ d'actions aux compétences effectivement transférées par leurs communes membres et inscrites dans leurs statuts.

Les Conseils Municipaux de chaque commune devront délibérer pour approuver ces statuts et définir la liste des actions auxquelles la commune souhaite adhérer.

Ceci exposé,  
Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-16 et L.5212-17,  
CONSIDERANT la nécessité de modifier les statuts du SIVOM ;  
DECIDE à l'unanimité d'approuver les statuts annexés à la présente délibération,  
DIT que les conseils municipaux des communes membres seront consultés dans les conditions prévues à l'article L.5212-7 du CGCT.

---

#### **DELIBERATION 44/10/2009**

#### **CONVENTION DE FONCTIONNEMENT D'UN RELAIS D'ACCES A L'INFORMATION A DISTANCE: AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE**

Le Président informe le Comité que la Région Rhône-Alpes, dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, a confié au CRIJ (Centre régional d'information jeunesse) la réalisation, à titre expérimental, de 10 Relais d'Accès à l'Information À Distance en Rhône-Alpes. Le but de cette expérimentation est de favoriser l'accès à l'information des jeunes du milieu rural et ainsi de lutter contre les discriminations et de favoriser l'égalité des chances.

Le coût du développement de cette opération est entièrement pris en charge par la Région Rhône-Alpes. Par convention, la Région Rhône-Alpes mandate le CRIJ pour instruire les demandes de création des RAID. Le Relais d'Accès à l'Information À Distance a pour mission de garantir l'accès à une information sur supports numériques répondant aux besoins des jeunes dans les domaines qui les intéressent :

- Organisation de la scolarité et des études
- Les métiers, l'accès à l'emploi et à la formation
- Les droits et les devoirs, citoyenneté et engagements
- Initiatives et projets
- Le bien-être et la santé, le logement
- Les loisirs, les sports, les pratiques culturelles et artistiques
- Les vacances, la mobilité et l'international

Par conséquent, le Président sollicite le Comité pour que ce dernier l'autorise à signer la convention avec le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) afin de permettre la mise en place du RAID dans le point du SIVOM réservé aux jeunes.

Ceci exposé,  
Le Comité syndical, à l'unanimité et après délibéré,  
AUTORISE le Président à signer la convention de fonctionnement d'un Relais d'Accès à l'Information à Distance avec le Centre Régional d'Information Jeunesse.

### 3 - AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

#### ➤ Nouveaux statuts du SIVOM

La proposition de modification des statuts du SIVOM a été adoptée à l'unanimité. Conformément aux demandes des communes de ST BON et des ALLUES, la compétence « traitement des ordures ménagères » a été rendue optionnelle au même titre que les autres compétences inscrites dans les nouveaux statuts.

Le Président a simplement rappelé l'importance d'une cohésion de l'ensemble des communes du canton autour de cette question du traitement des déchets, notamment du point de vue de la démarche engagée par le SIVOM pour adhérer au SMITOM de Tarentaise au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

---

Fait à BOZEL, le 14 octobre 2009

Le Président du SIVOM de BOZEL  
Thierry THOMAS